

31 janvier 2018

Protection des majeurs : l'habilitation familiale et ses impacts sur la prise en charge

Ou la simplification de la protection des majeurs, un dispositif pas si simple...

Isabelle Génot Pok, Juriste en droit de santé, Centre droit du Cneh

1

Dispositif juridique :

Ordonnance 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille

modifiée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Décret n° 2016-185 du 23 février 2016

L'habilitation familiale : Points essentiels

Objectifs :

- **Faciliter la protection d'un proche, dès que celui-ci se trouve fragilisé**
- **Permettre à la famille capable de pourvoir aux seuls intérêts d'un de ses proches vulnérable**
- **Redonner sa place à la famille dans le cadre de la protection des personnes vulnérables (principe de préférence familiale – art. 415 du c.civ)**
- **Éviter les mesures de protection judiciaire plus contraignantes /désengorger les JT/**

Code civil : articles 494-1 à 494-12

L'habilitation familiale : Points essentiels

Qu'est réellement l'habilitation familiale ?

- Dispositif qui permet la protection d'une personne qui n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté
- Dispositif qui permet la représentation de cette personne dans tout ou partie des actes de sa vie
- Elle est ordonnée par le juge des tutelles seulement en cas de nécessité
 - Si les règles des régimes habituelles de la représentation sont insuffisantes au regard des intérêts de la personne (régime matrimonial, mandat de protection future)

L'habilitation familiale n'est pas une mesure de protection judiciaire /
mais juridique – *Civ.1^{re} arrêt 20/12/2017*
Une fois ordonnée le Juge n'intervient plus / sauf cas particulier

L'habilitation familiale : Points essentiels

Critères appliqués à la personne à protéger

- **Toute personne qui ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une dégradation, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à l'empêcher de s'exprimer, peut bénéficier d'une mesure d'habilitation familiale**
 - **Nécessité d'1 CM circonstancié par médecin inscrit sur liste du procureur de la République**

Procédure qui emprunte
à celle de la tutelle

L'habilitation familiale : Points essentiels

Qui peut demander l'habilitation familiale ?

- **Famille : enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères sœurs, époux (pas prévu à l'origine)*, partenaire pacsé(e), ou concubin(e) si vie commune.**
 - **Le JT s'assure de l'adhésion ou de la non opposition légitime de l'entourage à cette mesure**

Nécessité d'un contexte familial favorable et confiant + adhésion de la personne concernée si apte à s'exprimer

Le juge ne peut habilitier qu'une de ces personnes.
Pas de personne ad hoc ou subrogée.
Mission exercée gratuitement

**L'article 219 du c.civ donne pouvoir de représentation à l'époux capable*

L'habilitation familiale : Points essentiels



Spécificité

A large, dark blue downward-pointing arrow is positioned below the word 'Spécificité', indicating a flow of information or a key point.

L'habilitation familiale ne met pas fin aux procurations délivrées par la personne à protéger avant le jugement.

L'habilitation familiale : Points essentiels

Qu' elle est l'étendue de l'habilitation familiale ?

Elle peut porter sur un ou plusieurs des actes que le tuteur peut accomplir seul ou sur autorisation du JT sur les biens de la personne

Elle peut porter sur un ou plusieurs actes relatifs à la personne à protéger

Actes de disposition
Actes d'administration

Actes de disposition à titre gratuit = autorisation du juge

Respect des dispositions des article 457-1 à 459-2 c.civ

Qualités nécessaires de la personne habilitée

L'habilitation familiale : Points essentiels

Qu'elles sont les différents types d'habilitation familiale

Habilitation générale

Permet l'accomplissement d'actes d'administration et de disposition et de protection de la personne

La durée est fixée par le JT (maxi 10 ans)

Renouvellement possible pour 10 ans si CM circonstancié

Renouvellement pour 20 ans si aucune amélioration possible de l'état de santé + décision motivée sur avis médical conforme

L'habilitation générale porte sur l'ensemble des actes couverts par le tuteur : protection des biens et de la personne

Mais certains actes de disposition nécessiteront l'autorisation du JT

Mention en marge de l'acte de naissance pour ouverture, modification, renouvellement, mainlevée ou transformation

La personne protégée conserve ses droits mais ne peut les exercer, ni conclure un MPF pour elle ou autrui

Qu'elles sont les différents types d'habilitation familiale

Habilitation limitée (ou simple)

Peut porter sur 1 un ou plusieurs
actes d'administration/disposition
des biens (si donation =
autorisation du JT)

Peut porter sur un ou plusieurs
actes relatifs à la personne
protégée

Elle est ponctuelle



La mission s'exerce dans le respect des
missions du tuteur / curateur



La personne protégée conserve ses
droits et peut accomplir seule les actes
non confiés au « protecteur »



Aucun acte sauf accord du JT ne peut
être accompli contre l'intérêt de la
personne protégée



L'habilitation familiale : Points essentiels

Qu'elle est l'étendue de l'habilitation familiale ?

Sauf décision
contraire du juge
des tutelles

**Mais dans les deux cas d'habilitation
familiale la personne habilitée peut
procéder seule sans autorisation du JT :**

- à la modification des comptes ou livrets ouverts au nom de la personne protégée,
- à l'ouverture d'un autre compte ou livret auprès d'un établissement habilité à recevoir des fonds du public.



La personne
habilitée
dispose de plus
de possibilité
qu'un tuteur ou
qu'un époux
avec la
représentation
du régime
matrimonial

L'habilitation familiale : Points essentiels

Qu'elle est l'étendue de l'habilitation familiale ?

Effets pour la personne protégée

- La personne protégée ne peut plus effectuer les actes couverts par l'HF
- Si elle les effectue ils sont nuls de plein droit

Effets pour la personne habilitée

- Tout acte accompli hors champs de l'habilitation : nul de plein droit

L'habilitation familiale : Points essentiels

Conditions de fin de l'habilitation familiale

- **Décès de la personne**
- **La mise en place d'une mesure de protection judiciaire (Svgd de justice, curatelle, tutelle)**
- **Jugement de mainlevée à la demande d'un proche ou du procureur de la Rep.**
 - **Si conditions de l'HF n'existent plus ou si la mesure porte atteinte aux intérêts de la personne concernée.**
- **Pas de renouvellement après délai fixé**
- **Réalisation de ou des actes concernés par l'habilitation (cas de l'habilitation limitée)**

L'habilitation familiale : Points essentiels

Quel recours possible contre l'habilitation familiale ?

- En cas de dépassement de l'étendue de la mesure une action en nullité peut être engagée dans un délai de 5 ans mais le JT peut confirmer l'acte attaquée durant ce délai
- Le JT statue en cas de difficultés dans la mise en œuvre de la mesure
 - À la demande d'un proche ou du procureur de la République
- Le JT peut tout moment intervenir pour modifier l'étendue de la mesure
- Par ailleurs, les règles de la responsabilité du mandat s'applique à la personne habilitée :
 - Elle doit remplir son mandat / si inexécution : DI
 - Elle est responsable si faute de gestion

2

Effets sur la prise en charge d'un patient/résident bénéficiant d'une habilitation familiale : une incertitude demeure

Selon l'étendue de l'habilitation

- Si habilitation générale
 - La personne habilitée peut disposer des mêmes attributions que le tuteur (voire plus)
 - Mais les actes dits « personnels » demeurent de la compétence de la personne protégée : (mariage, pacs, adoption, changement de nom, droit de vote)



**Nécessité d'obtenir l'ordonnance
du juge des tutelles**



Art. 494-6 qui renvoie aux articles 457-1 à 459-2 du c.civ



**Problème
entre 494-6 et
459 al 2**

Selon l'étendue de l'habilitation

- Si habilitation limitée
 - La personne habilitée n'aura d'attributions similaires au tuteur que dans le champs de son habilitation



Art. 494-6 qui renvoie
aux articles 457-1 à
459-2 du c.civ

Problème
entre 494-6 et
459 al 2

L'habilitation familiale : effets dans la prise en charge



La nuance apportée par la cour de Cassation 20 /12/2017

- **Sur la nature de l'habilitation familiale**
 - **Une mesure juridique mais non judiciaire**

Première interprétation par la CADA

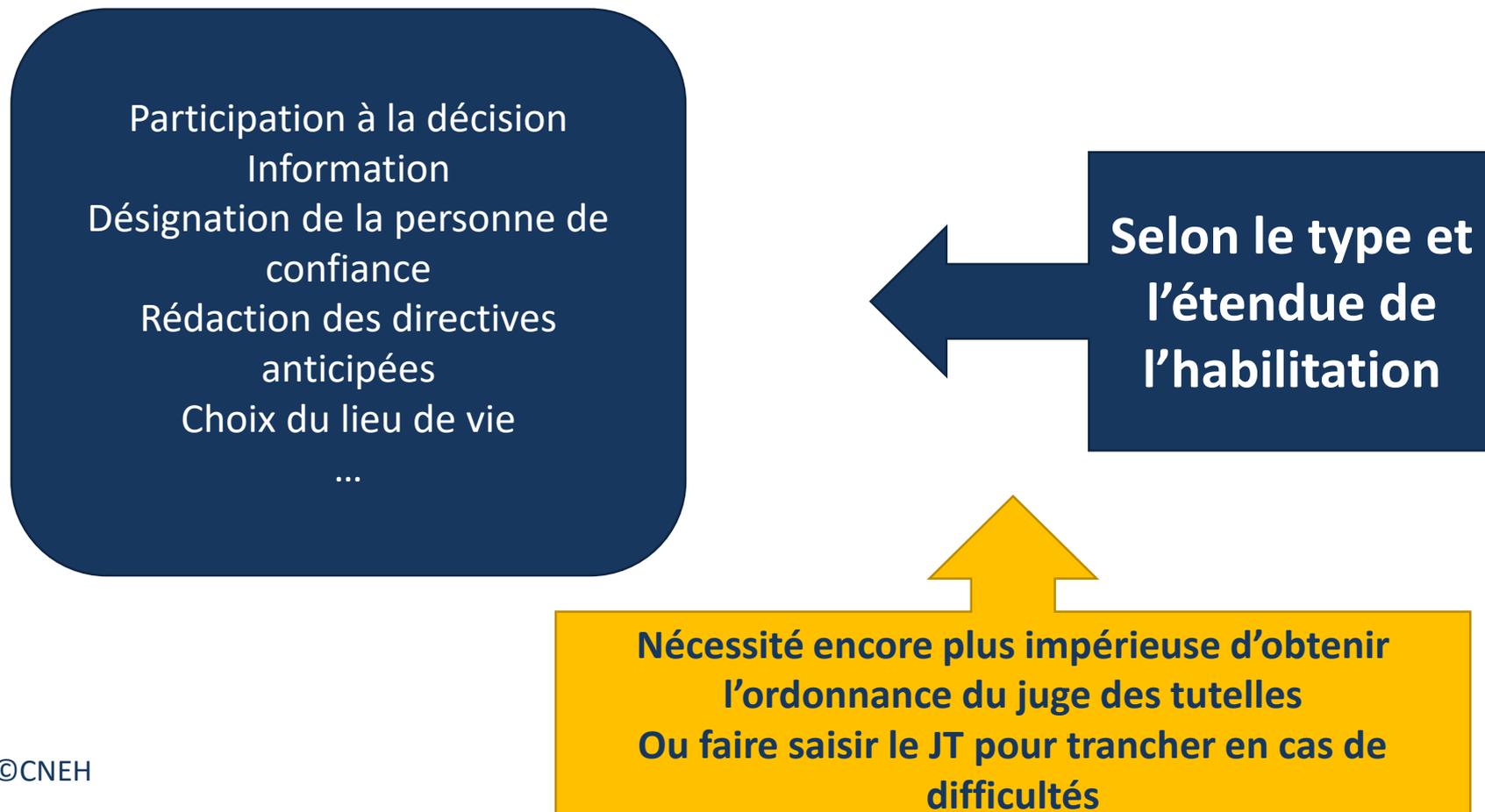
- **Sur l'accès au dossier médical**
 - **Si habilitation générale la personne habilitée accède au dossier dans les mêmes conditions qu'un tuteur**
 - **Lecture combinée des articles L1111-7 du csp / 494-6 et 459 du c.civ**
 - **Conseil 20175983 – séance du 05/04/2018 – GHICL**

Première interprétation par la doctrine

- **Sur la réelle étendue de la compétence de la personne habilitée dans le champ de la protection de la personne**
 - **Le renvoi de l'article 494-6 aux articles 457-1 à 459 du c.civ, lesquels évoquent essentiellement la tutelle en pleine attributions pour les actes relevant de la protection de la personne si celle-ci n'est plus du tout apte à décider elle-même ...**
 - **Dans ce cas faudra t-il transformer la mesure en tutelle ?**

L'habilitation familiale : effets dans la prise en charge

Sur l'ensemble des autres droits ! La personne habilitée saura-t-elle respecter le champ des droits de la personne protégée ?



3

Quelques remarques

Rester vigilant si on veut le conseiller à une famille de personne vulnérable

- Il ne faut pas la confondre avec la sauvegarde de justice et le mandataire spécial.
- L'absence de contrôle sur la gestion des biens de la personne protégée rend la mesure fragile, voire « risquée » pour la personne protégée.
 - L'article 419 du c.civ s'applique a priori. Comment contrôler que la personne habilitée ne prélèvera rien sur le compte de la personne protégée pour s'indemniser ?
- Dans le cas d'une habilitation générale, la personne a autant d'attributions qu'un tuteur mais sans établir d'inventaire ni rendre compte.
- Les dispositions générales et communes applicables aux mesures de protection décrites dans le code le sont toutes pour l'habilitation familiale (art. 425 à 432) **exemple la question du logement article 426 /494-6 !**

L'habilitation familiale, est ses effets sur la prise en charge de la personne protégée



Pour aller plus loin...

Une formation complète et précise pour les professionnels et les spécialistes de la protection!

L'aspect juridique de la prise en charge des majeurs protégés

Connaitre pour mieux savoir gérer leur situations au sein de votre établissement

Objectifs

- Acquérir un comportement respectueux des droits du majeur protégé et des obligations de l'établissement
- Repérer les risques juridiques dans la prise en charge des personnes majeures protégées
- Appréhender les évolutions juridiques depuis 2016 en faveur des personnes majeures protégées



Rdv le 28 et 29 mars 2019
en INTER ou en INTRA dans votre établissement